



La fiche de renseignements

(École des sports, Tickets-sports, Temps libre ados)

Nom-prénom de l'enfant :

Date de naissance : Classe :

Renseignements administratifs

Responsable légal : Père Mère Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse.....

.....

Téléphone n° 1 :

Téléphone n° 2 :

Téléphone n° 3 :

Email :

N° de sécurité sociale du père :

N° de sécurité sociale de la mère :

Nom de l'assurance extra-scolaire de l'enfant :

Formule choisie : Téléphone assurance :

Nom et adresse de l'assurance responsabilité civile du responsable légal :

.....

N° de police : Tel assurance :

Fiche sanitaire

1- Fournir un certificat médical du médecin précisant que les vaccins sont à jour et que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive.

2- Difficulté de santé, allergie(s) à signaler :

.....

3- Actuellement votre enfant suit-il un traitement ? OUI NON

Si oui, lequel ?

.....

4- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

5- En cas d'accident votre enfant doit-il être conduit dans un établissement particulier ? Si oui, lequel ?

.....

6- J'autorise le service des sports à diffuser des photos de mon enfant ? OUI NON

7- J'autorise mon enfant à quitter seul la salle à la fin de la séance OUI NON

En signant ce document, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis :

Date :

Signature du représentant légal :

Règlement intérieur Service des Sports

L'accueil des jeunes aux activités organisées par la COMMUNE de PLOURIN LES MORLAIX, impose l'adhésion des parents et des enfants et des adolescents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : public accueilli

Les Tickets Sport (TS) sont accessibles aux jeunes âgés de 6 à 15 ans.
Le Temps libre Ados (TLA) à destination des adolescents âgés de 11 à 18 ans.
L'école des Sports (ES) est accessible à partir de 4 ans jusqu'à 15 ans.

ARTICLE 2 : jours et heures d'activités

Les TS se déroulent durant les vacances scolaires (période exacte déterminée en chaque début d'année) et selon les planning fournis aux représentants légaux avant chaque période. Les activités sont proposées par cycles d'une semaine, à raison de 2 plages horaires par jour (10h-12h et 14h-16h). Le TLA est proposé de 16h à 17h30 pendant les vacances scolaires, deux jours par semaine. L'ES est proposée toute l'année en période scolaire après l'école.

ARTICLE 3 : lieu

Les activités ont lieu au complexe sportif et/ou structures extérieures si nécessaire : terrains de sports, piscine, plages, etc....

ARTICLE 4 : modalités d'inscription

Etapes de renseignements :

Pour chaque accueil (TS, TLA et ES) une fiche de renseignements doit être remplie et signée par le responsable légal de l'enfant. En cas de changement, le représentant légal doit communiquer les nouveaux renseignements en mairie au service des Sports.

Inscriptions :

TS: une adhésion annuelle est demandée en début d'année scolaire (fin août-début septembre). Par la suite, les inscriptions se déroulent avant chaque période de vacances sur des créneaux horaires spécifiques. Les activités seront déterminées au moment de l'inscription et dans la limite des places disponibles. Le service se réserve le droit d'annuler toute activité ne présentant pas un minimum d'inscrits.

TLA : le jeune présent devra échanger lors de sa présence en salle auprès de l'animateur sportif. Il devra signer la charte sportive.

ES : les inscriptions ont lieu fin août-début septembre. La date est fixée et diffusée via les différentes sources d'information de la commune

ARTICLE 5 : tarifs et paiement

TS: une adhésion annuelle de 25€ pour les plourinois et 35€ pour les extérieurs est demandée lors de l'inscription en début d'année scolaire. Cette adhésion permet d'accéder aux différentes activités proposées à chaque vacances. Un supplément pourra être demandé selon l'activité choisie (ex : piscine, équitation, surf, etc...). Les activités sont facturées à la fin de chaque période par la mairie.

TLA : adhésion de 5€ pour les plourinois et 7€ pour les extérieurs.

ES : une adhésion de 35€ pour les plourinois et de 80€ pour les extérieurs.

ARTICLE 6 : absence et modalités de remboursement

En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir et de téléphoner au numéro figurant sur la liste des activités.

L'annulation non justifiée devra parvenir au plus tard 2 jours avant le début de(s) l'activité(s) concerné(s) sans quoi l'activité sera facturée. En cas d'annulation justifiée (certificat médical), l'activité ne sera pas facturée quel que soit le délai d'annulation.

ARTICLE 7 : l'encadrement

L'encadrement des activités est assuré par le personnel qualifié du service des sports dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 8 : vie collective

- Les jeunes sont tenus de respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les représentants légaux sont pénalement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des activités, les représentants légaux en seront avertis. Après cela, si les agissements perdurent, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

ARTICLE 9 : sécurité de l'enfant/adolescent

- En cas d'incident béni (écroulements, légers chocs...), l'enfant sera pris en charge par l'adulte responsable de l'activité.
- En cas d'accident plus important, les éducateurs se chargeront de composer le numéro d'urgence communiqué par les représentants légaux ou directement les services concernés (pompiers ou SAMU).

Toute prescription médicale doit être signalée à l'encadrement. Les médicaments seront remis dans leur contenant d'origine, accompagnés de l'ordonnance. Les représentants légaux devront se charger d'avertir le responsable de l'activité des différents renseignements complémentaires concernant l'enfant (allergie...) via la fiche de renseignements.

ARTICLE 10 : responsabilité et obligations

Les représentants légaux autorisent l'enfant à participer aux 3 accueils (TS, TLA et ES).

- Ils s'engagent à déposer leur(s) enfant(s) aux diverses activités choisies et à venir le(s) récupérer à l'heure précisée sur le planning. Ils doivent avertir les animateurs s'il y a des modifications concernant les autorisations prévues pour leur(s) enfant(s) (attestation écrite obligatoire).
- Ils doivent également avertir l'animateur s'ils autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s) à la maison (attestation écrite obligatoire).
- Les jeunes sont placés sous la responsabilité des éducateurs pendant les horaires de l'activité.
- Il est demandé au représentant légal de signer le bulletin d'inscription signifiant qu'il autorise ou non la commune de Plourin-les-Morlaix à diffuser les photographies prises sur lesquelles figure son enfant. Ces photos ont vocation à illustrer les supports de communication de la commune (site internet, articles de presse, plaquettes, affiches).
- Le jeune ne doit être porteur d'aucun objet de valeur ni d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11 : assurance

- Le jeune devra être couvert en responsabilité civile par le contrat d'assurance de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - les dégâts occasionnés sur les installations ou matériels imputables à l'enfant et dont il serait responsable
 - les dommages causés par l'enfant à autrui et dont il serait responsable
 - les accidents survenus lors de la pratique des activités et dont la commune ne serait pas responsable
- Le jeune devra être bénéficiaire, en cas d'accident corporel pour ses frais de soins, du régime de sécurité sociale de son représentant légal.
- La Ville a contracté une assurance en responsabilité civile.

En signant le présent règlement, le représentant légal reconnaît en avoir pris connaissance.

Selon l'article 372-2 du code civil : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Il n'appartient pas à la Ville de Plourin-les-Morlaix de s'immiscer dans les relations parentales. En cas de situation particulière concernant l'autorité parentale, les parents s'engagent à fournir tout justificatif qui leur permette d'accomplir cette inscription.

Date :

Signature du représentant légal :

--	--